



Chers adhérents,

Le premier article de ce nouveau numéro de notre lettre d'information aborde les conduites addictives au travail. Bien que délicat à traiter, il est important de prendre en compte ce risque, de rester vigilant et de savoir comment intervenir en cas de consommation de substances psychoactives. C'est pourquoi, les équipes de l'AMETRA06 ont travaillé sur des outils à destination des employeurs et des salariés afin de prévenir ce risque.

Parce qu'il est important de partager avec vous nos actions sur le terrain, de vous informer sur nos services et notre actualité, nous vous communiquons ce mois-ci, au verso de cette lettre, les données de notre rapport d'activité médicale pour l'année 2016.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et vous donnons rendez-vous au mois de septembre pour notre prochaine édition.

D'ici-là, nous vous souhaitons de passer un bel été.

Pascale DESVALLEES
Directeur Général

Les addictions en milieu professionnel

Les consommateurs excessifs d'alcool et de drogues (*substances dites «psychoactives» - SPA*) sont de plus en plus nombreux. Cette problématique de santé publique est devenue au fil des années une problématique de santé au travail.

Le constat en entreprise

La consommation de cannabis est en constante hausse et se banalise. L'alcool est la substance psychoactive la plus consommée en France et serait la cause directe de 10 % des accidents du travail selon l'expertise collective de l'Inserm.



Ces consommations provoquent des troubles du comportement pouvant entraîner, dans le cadre de l'entreprise, des absences et des retards répétés, une diminution de la concentration et de la productivité, des problèmes relationnels... Viennent s'ajouter à ces risques des difficultés sociales, financières et familiales qui fragilisent encore plus les individus.

Face à ces situations et pour répondre aux demandes récurrentes de nos adhérents sur ces pratiques au sein de leur entreprise, l'AMETRA06 a constitué une équipe composée de médecins du travail et d'une infirmière pour travailler sur cette problématique inscrite au plan national et régional de santé au travail 2015-2019 et à son projet de service.

La prévention

L'employeur doit évaluer le risque de consommation de substances psychoactives dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) et cibler les déterminants professionnels éventuels, en particulier pour les postes de sûreté et sécurité: disponibilité et offre des produits liés au milieu professionnel, pratiques culturelles de l'entreprise, précarité professionnelle, risques psychosociaux...

Pour accompagner l'employeur dans sa démarche de prévention et lui permettre d'intervenir en cas de troubles du comportement d'un salarié pouvant être liés à une consommation excessive de substances psychoactives ou une addiction, l'équipe de l'AMETRA06 a élaboré des documents adaptés :

- Rôle du service de santé et conseils à l'employeur

- Courrier employeur
- Fiches constat en cas de trouble aigu ou chronique
- Conduite à tenir face à un trouble de comportement aigu
- Gestion en milieu professionnel des troubles chroniques
- Conseils pour l'évaluation du risque des SPA dans le DUER
- Proposition de règlement intérieur
- Conseils pour l'organisation d'un pot ou d'un repas en entreprise
- Contacts utiles à afficher
- Présentation «Alcool et travail en entreprise» (démarche collective et approche individuelle)

Des documents sont également proposés aux salariés au cours des consultations :

- Auto-évaluation sur la consommation d'alcool
- Questionnaires sur la consommation d'alcool, de drogues et/ou de médicaments
- Contacts utiles: groupes d'entraide, associations, centres de soins et d'accompagnement
- Fiche de prévention «Alcool et travail»
- Fiche de prévention «Cannabis et travail»
- Brochures de sensibilisation publiées par Santé Publique France (INPES) à consulter et télécharger (liens directs vers versions pdf) :
 - Alcool vous en savez quoi ?
<http://inpes.santepubliquefrance.fr> (Réf.1123)
 - Cannabis, ce qu'il faut savoir
<http://inpes.santepubliquefrance.fr> (Réf.1704)
 - Guide d'aide à l'arrêt du cannabis
<http://inpes.santepubliquefrance.fr> (Réf.1702)

Ces outils de prévention ont pour objectifs d'éviter les situations dégradées, de sensibiliser les salariés, de les aider dans le respect de la confidentialité et du secret médical et d'assurer leur maintien dans l'emploi.

L'accompagnement de l'employeur est primordial dans cette démarche de prévention et dans la gestion des cas aigus et chroniques.

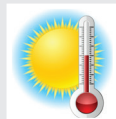
N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail, il saura vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches de prévention et auprès de vos salariés.

“ La prévention, une question de bon sens... ”

Attention aux coups de chaud !

Soyez vigilant - Informez vos salariés

- Accédez à l'information sur le travail par forte chaleur sur : <http://www.inrs.fr>
- Téléchargez les supports en ligne (dépliants et affiches) sur : <http://inpes.santepubliquefrance.fr>



Forum de l'action sociale à l'HPGS

Après le succès des 2 premières éditions, l'Hôpital Privé Gériatrique Les Sources a organisé le 8 juin dernier son forum de l'action sociale. L'objectif était de permettre à l'ensemble des salariés de rencontrer les différents partenaires réunis sur un même lieu, au sein de l'hôpital, pour faire découvrir ou redécouvrir leurs prestations.

Ainsi, l'AMETRA06 était représentée par le docteur Anne-Marie Monville en charge du suivi médical des salariés et par Mme Martine Rugelj, secrétaire médicale qui ont pu répondre aux questions en matière de santé au travail.



Homologation de neuf nouveaux référentiels de branche «pénibilité»

Elaborés pour la mise en oeuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), 9 référentiels professionnels de branche ont été homologués par des arrêtés du 2 mai 2017 pour une période de 5 ans à compter de leur date de publication.

Textes publiés au JO du 05/05/17 pour les branches :
- Entreprises de vente à distance;
- Entreprises du paysage.

Textes publiés au JO du 07/05/17 pour les branches :
- Services d'eau et d'assainissement;
- Exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique;
- Activités de désinfection, désinsectisation et dératisation;
- Aide à domicile;
- Coiffure;
- Entreprises de beauté;
- Sport.

Ces référentiels ont pour objectif de proposer aux employeurs des branches concernées un mode d'emploi pour l'évaluation de l'exposition aux facteurs de pénibilité de leurs salariés. Ils viennent compléter les premières homologations parues en 2016 pour les branches du commerce de gros et du commerce international, du négoce de bois et de matériaux de construction, du commerce de matériel agricole et de BTP et des poissonniers-écaillers de France.



Ces référentiels sont consultables sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social : [http://travail-emploi.gouv.fr/rechercher «référentiels pénibilité»](http://travail-emploi.gouv.fr/rechercher-referentiels-penibilite).

Le centre médical de Vence change de site

A la fin du mois de juin, notre centre médical de Vence déménage pour rejoindre le centre de Villeuve-Loubet. Ce changement de site s'inscrit dans le cadre du regroupement de nos équipes pluridisciplinaires afin que nos adhérents bénéficient de l'ensemble de nos services.

Ainsi, dès le lundi 3 juillet, les visites des salariés de Vence se dérouleront sur le centre de Villeneuve-Loubet situé :

1305, RN7
06270 Villeneuve-Loubet
Tél. : 04 92 02 55 30
Fax : 04 92 02 55 39

Arrivées

Au mois de juin, 2 médecins du travail ont rejoint nos équipes :

Le docteur **Sophie-Carol MAISANT** sur le centre médical de Cannes Mandelieu.

Le docteur **Roxana VOROVENCI** sur le centre médical de Cannes Est.

Changements de centre

A partir du mois de juillet, le docteur **Mickaële ATHIAS** rejoindra l'équipe du centre médical de Nice Riviera et le docteur **Marie-Christine ARGOUGES** celle du centre de Villeneuve-Loubet.

Rapport d'activité médicale 2016 de l'AMETRA06 établi par le docteur Germaine Ferrando, médecin coordinateur

Les adhérents et les salariés :

- Augmentation sensible du nombre d'adhérents en 2016 : 23 728.
- Répartition des adhérents : 86,7% (1 à 10 salariés) ; 11,8% (11 à 49) ; 1,35% (50 à 299) ; 0,15% (> 300).
- Augmentation de l'effectif suivi avec 208 177 salariés, soit 2 565 salariés supplémentaires.
- Baisse des salariés suivis en surveillance médicale renforcée (SMR) qui représentent un total de 17 259 salariés, soit 8,3% de l'effectif contre 16,47% en 2015.

L'activité médicale :

Le nombre d'examen cliniques est passé à 133 229.

- 107 296 salariés ont été déclarés aptes (soit 90,33%).
- 4 209 ont été déclarés aptes avec restrictions et 3 391 aptes avec aménagements de poste.
- 1 522 ont été déclarés inaptes au poste mais aptes à un autre poste.
- 1 376 ont été déclarés inaptes temporairement et 991 inaptes définitivement au poste.

Les actions en milieu de travail :

- Les fiches d'entreprise : 9 727 fiches recensées, 1 127 nouvelles fiches élaborées et 520 fiches mises à jour.
- Les visites d'entreprises sont en augmentation avec 2 998 visites, dont 1 530 l'ont été à plusieurs reprises.
- Les interventions en réunions de CHSCT sont au nombre de 629.
- Hausse des études de poste au nombre de 2 244 (dont 1 258 dans le cadre d'une procédure d'inaptitude à un poste de travail).

Le Projet de service :

Les groupes de travail constitués dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet de service avancent leurs travaux dédiés à la prévention de la santé des salariés. Sur l'année 2016, 3 projets ont été finalisés :

- 1/ Projet Carrosserie : organisation d'une matinale «Rendez-vous de la prévention sur le risque chimique en carrosserie».
- 2/ Projet Grande distribution : mise à disposition de 9 fiches conseils par métiers.
- 3/ Projet Nettoyage : mise à disposition d'une fiche pratique employeur et d'un dépliant à destination des salariés sur les bons gestes et les bonnes postures en entreprise de propreté.

Projet TMS Hôtellerie : lancement d'une campagne d'information par envoi de 8 fiches pratiques sur la prévention des troubles musculo-squelettiques chez le personnel d'étage. Ce projet s'est poursuivi sur l'année 2017 par l'organisation d'un «Rendez-vous de la prévention» pour nos adhérents du secteur.



L'employeur a-t-il le droit de contrôler et de sanctionner l'état d'ébriété d'un salarié?

Oui, l'employeur a le droit d'effectuer ce contrôle et de sanctionner le salarié le cas échéant. Attention, le contrôle d'alcoolémie doit être conforme aux règles fixées dans le règlement intérieur de l'entreprise. S'il ne l'est pas, le contrôle effectué devient illicite et aucune sanction ne pourra être prononcée à l'égard du salarié, même si le résultat est positif.

Source : Editions TISSOT - www.editions-tissot.fr

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46

Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur notre site Internet www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail en vous abonnant à la newsletter des SST des régions www.presanse.org Paca et Corse.